



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
4 octobre 2022
Français
Original : anglais

Cinquante-cinquième session
New York, 5 juillet-19 août 2022

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental à sa cinquante-cinquième session. Elle fait état en particulier des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : la Fédération de Russie, concernant l'océan Arctique (demande révisée partielle) ; le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; l'Afrique du Sud et la France (conjointement), concernant le secteur de l'archipel de Crozet et les îles du Prince-Édouard ; le Kenya ; Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues ; le Nigéria ; les Palaos, concernant le secteur Nord (demande modifiée partielle) ; Sri Lanka ; le Portugal ; l'Espagne, concernant la région de la Galice (demande partielle) ; l'Inde (demande partielle). La déclaration contient également des informations sur les demandes présentées par la Malaisie, concernant la mer de Chine méridionale ; le Chili, concernant le plateau continental oriental de la province de l'île de Pâques ; l'Indonésie, concernant la région située au sud-ouest de Sumatra ; le Chili, concernant le plateau continental occidental de son territoire antarctique ; l'Équateur concernant la région méridionale de la ride de Carnegie. La déclaration contient également des informations sur d'autres questions traitées par la Commission au cours de la session, telles que les débats sur les résultats de la trente-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer intéressant la Commission.



I. Introduction

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa cinquantième-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 5 juillet au 19 août 2022. Les séances plénières ont eu lieu du 25 au 29 juillet et du 8 au 12 août¹. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen technique des demandes par les sous-commissions compétentes, se sont tenues dans les laboratoires SIG de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Les membres de la Commission ci-après ont participé à la session : Adnan Rashid Nasser al-Azri, Lawrence Folajimi Awosika, Aldino Campos, Wanda-Lee De Landro-Clarke, Antonio Fernando Garcez Faria, Ivan F. Glumov, Martin Vang Heinesen, Mazlan bin Madon, Estevão Stefane Mahanjane, Marcin Mazurowski, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Clodette Raharimananirina, Yong Tang, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo².

3. La Commission était saisie des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire ([CLCS/55/L.1](#)) ;
- b) Déclarations de la présidence sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions ([CLCS/53/1](#) et [CLCS/54/2](#)) ;
- c) Demandes présentées par les États côtiers³ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris les communications connexes ;
- d) Résolution [76/72](#) de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer ;
- e) Rapport de la trente-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ([SPLOS/32/15](#)) ;
- f) Communications pertinentes des États parties à la Convention et des États membres des Nations Unies.

Point 1

Ouverture de la cinquante-cinquième session

4. Le Président par intérim de la Commission, M. Njuguna, a ouvert la cinquante-cinquième session de la Commission⁴.

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques

5. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a fait une déclaration au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique. Il a

¹ Voir résolution [76/72](#) de l'Assemblée générale, par. 114.

² Emmanuel Kalngui et Domingos de Carvalho Viana Moreira n'ont pas assisté à la session. M. Al-Azri y a assisté du 5 au 22 juillet et du 4 au 19 août. M. Campos y a participé à partir du 18 juillet ; M^{me} De Landro-Clarke, à partir du 11 juillet ; M. Glumov, du 11 au 26 juillet ; M. Mazurowski a assisté à la session du 18 au 29 juillet et du 5 au 19 août ; M. Paterlini y a participé à partir du 11 juillet ; et M. Tang y a assisté à partir du 7 juillet.

³ On trouvera la liste complète des demandes présentées à la Commission à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

⁴ M. Njuguna, nommé président par intérim, a présidé la session du 25 juillet au 4 août.

souligné le soutien que les États continuaient d'apporter aux travaux de la Commission, comme ils l'avaient exprimé notamment à la réunion de l'Assemblée générale convoquée pour célébrer le quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention lors de la trente-deuxième Réunion des États parties à la Convention. Notant les préoccupations que continuaient de susciter les conditions d'emploi des membres de la Commission, il a rappelé que le secrétariat soutenait pleinement les efforts déployés par les États parties pour trouver des solutions efficaces et durables à ces préoccupations. En ce qui concerne l'élection des membres de la Commission, tenue lors de la trente-deuxième Réunion des États parties, le Sous-Secrétaire général a félicité les membres actuels de la Commission qui ont été réélus et a adressé ses remerciements aux membres qui ne s'étaient pas représentés ou n'ont pas été réélus, pour la contribution inestimable qu'ils avaient apportée à ses travaux. Il a également noté à regret qu'une seule femme avait été nommée et élue à la Commission. Le Sous-Secrétaire général a affirmé que le secrétariat continuerait à encourager la nomination d'expertes afin que la Commission parvienne à la parité entre les sexes. Enfin, il a réaffirmé que le Bureau des affaires juridiques continuerait d'apporter son concours à la Commission par l'intermédiaire de sa division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire ([CLCS/55/L.1](#)) et l'a adopté après modification ([CLCS/55/1](#)).

Point 3

Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par le Président par intérim.

Point 4

Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

8. Le Président de la Commission a déclaré que les conditions d'emploi des membres restaient un important sujet de préoccupation et que la Commission continuait à plaider pour que tous les membres reçoivent un traitement comparable et raisonnable au regard de leurs fonctions, notamment des conditions de voyage et de logement raisonnables et une assurance tous risques, les règles appliquées à l'Organisation des Nations Unies constituant une norme minimale.

9. Il a informé la Commission que les discussions s'étaient poursuivies à la trente-deuxième Réunion des États parties, en juin 2022, sur les mécanismes pouvant permettre de faire en sorte que le Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement soit alimenté en suffisance pour rembourser les frais occasionnés par les conditions minimales d'emploi de sept membres de la Commission venant de pays en développement. Au cours des discussions, les participants ont notamment examiné une proposition faite par les coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée tendant à ce que les États ayant présenté une candidature, qu'ils soient développés ou soient en mesure de le faire, se portent garants du fonds. Il était prévu que ces discussions se poursuivent entre les sessions.

10. La Commission a pris note de ces faits nouveaux et décidé de continuer à suivre les travaux du groupe de travail à composition non limitée.

Point 5

Examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique⁵

11. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 5 au 15 juillet, période durant laquelle la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

12. Une réunion s'est tenue avec la délégation, dirigée par le Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, Alexander Kozlov. La sous-commission, conformément à l'alinéa 3 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur (CLCS/40/Rev.1), y a exposé en détail ses vues et les conclusions générales qu'elle a tirées de l'examen de la demande. Après un échange de communications, la délégation, conformément à l'alinéa 4 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur, a indiqué par écrit dans sa réponse qu'elle était d'accord avec les vues et les conclusions générales exposées par la sous-commission au titre de l'alinéa 3 du paragraphe 10 ainsi que dans l'échange de communications susvisé. À la suite de la réunion, la sous-commission a commencé, comme il est prévu à l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur, la rédaction de ses recommandations.

13. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

14. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-sixième session en vue d'adopter le projet de recommandations, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de l'annexe III du règlement intérieur, et de le présenter par écrit au Président de la Commission, conformément au paragraphe 14 de la même annexe. À la fin de la session, la sous-commission a reconfirmé ce plan de travail en réponse à une communication de la délégation.

15. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 5 au 21 octobre 2022.

Point 7

Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale⁶

16. Le Président de la sous-commission, M. Awosika, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 1^{er} au 5 et du 15 au 19 août. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

17. Cinq réunions ont eu lieu avec la délégation du Brésil, au cours desquelles la délégation et la sous-commission ont présenté des exposés, en particulier sur les

⁵ Demande présentée le 3 août 2015, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev1.htm.

⁶ Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

données et les informations communiquées par la délégation en réponse aux observations et aux demandes d'information complémentaires formulées par la sous-commission à sa cinquante-quatrième session.

18. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

19. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-sixième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

20. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 10 au 22 novembre 2022.

Point 7

Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard⁷

21. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 1^{er} au 5, puis du 15 au 19 août. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en se concentrant en particulier sur l'élaboration des recommandations, conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'annexe III de son règlement intérieur.

22. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation conjointe.

23. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-sixième session, en vue d'adopter le projet de recommandations, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de l'annexe III du règlement intérieur, et de le présenter par écrit au Président de la Commission, conformément au paragraphe 14 de la même annexe.

24. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 10 au 22 novembre 2022.

Point 8

Examen de la demande présentée par le Kenya⁸

25. Le Président de la sous-commission, M. Heinesen, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 18 au 22 juillet. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

26. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Elle lui a fait tenir une communication contenant un résumé à jour de son examen de la demande et sollicitant un complément d'informations et des données supplémentaires.

27. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi,

⁷ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

⁸ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

28. La sous-commission a décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à sa cinquante-sixième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

29. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 24 octobre au 9 novembre 2022.

Point 9

Examen de la demande présentée par le Nigéria⁹

30. Le Président de la sous-commission, M. Mahanjane, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 5 au 15 juillet. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.

31. Deux réunions ont eu lieu avec la délégation, au cours desquelles cette dernière et la sous-commission ont présenté des exposés sur les données et les informations communiquées par la délégation à la cinquante-quatrième session. Lors de la deuxième réunion, la délégation du Nigéria était dirigée par Abubakar Malami, Procureur général et Ministre de la justice, accompagné également du Chef de cabinet du Président nigérian, Ibrahim A. Gambari, ainsi que du Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Tijjani Muhammad Bande. Par la suite, la délégation a communiqué un complément d'informations sur l'établissement du rebord externe de la marge continentale et le tracé des limites extérieures du plateau continental du Nigéria.

32. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

33. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-sixième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

34. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 5 au 21 octobre 2022.

Point 10

Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord¹⁰

35. Le Président de la sous-commission, M. Paterlini, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 18 au 22 juillet. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des données et informations supplémentaires que la délégation lui a communiquées en réponse aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées au cours des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions.

⁹ Demande présentée le 7 mai 2009 et modifiée le 18 novembre 2016, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nga_38_2009.htm.

¹⁰ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

36. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation.
37. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.
38. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-sixième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.
39. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 24 octobre au 9 novembre 2022.

Point 11

Examen de la demande présentée par Sri Lanka¹¹

40. Le Président de la sous-commission, M. Yáñez, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 18 au 22 juillet. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.
41. Les réunions prévues avec la délégation n'ont pu avoir lieu pour des raisons indépendantes de sa volonté.
42. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.
43. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-sixième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation. Elle examinerait les nouvelles données et informations que la délégation sri lankaise lui fournirait comme suite à la demande qu'elle lui avait adressée à cet égard à la fin de la cinquante-quatrième session. La sous-commission pourrait alors être en mesure de faire son exposé en application de l'alinéa 4 du paragraphe 10 de l'annexe III du règlement intérieur. La délégation aurait ensuite la possibilité de répondre conformément à l'alinéa 4 du même paragraphe.
44. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 25 octobre au 9 novembre 2022.

Point 12

Examen de la demande présentée par le Portugal¹²

45. La Présidente de la sous-commission, M^{me} De Landro-Clarke, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 1^{er} au 5 août et du 15 au 19 août. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande.
46. Trois réunions ont été tenues avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation ont présenté des exposés et procédé à un échange de vues sur les données et informations communiquées par cette dernière avant et pendant la

¹¹ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_lka_43_2009.htm.

¹² Demande présentée le 11 mai 2009, et corrigée le 1^{er} août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submissionprt_44_2009.htm.

session. À la fin de la session, la sous-commission a communiqué ses observations et demandé des éclaircissements supplémentaires.

47. La Présidente de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

48. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-sixième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

49. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 10 au 22 novembre 2022.

Point 13

Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice¹³

50. Le Président de la sous-commission, M. Mosher, a rendu compte des travaux accomplis par cette dernière du 5 au 15 juillet 2022. Au cours de cette période, la sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des informations et des éclaircissements communiqués en réponse aux observations qu'elle avait formulées à la cinquante-quatrième session.

51. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Elle a adressé des observations et de nouvelles demandes de données et d'informations supplémentaires.

52. Le Président de la sous-commission a également fait rapport à la Commission sur certaines questions de fond ayant trait à la demande. Au cours du débat qui a suivi, les membres de la Commission ont formulé des observations et la sous-commission a répondu à des questions.

53. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient d'étudier individuellement la demande pendant l'intersession et qu'elle en reprendrait l'examen à la cinquante-sixième session, notamment dans le cadre de réunions avec la délégation.

54. Il a été décidé qu'à la cinquante-sixième session, la sous-commission se réunirait du 5 au 21 octobre 2022.

Point 14

Examen de la demande présentée par l'Inde¹⁴

55. La Commission a repris ses délibérations sur les communications que la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les 17 novembre 2020 et 29 novembre 2021, ainsi que celles que la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressées au Secrétaire général les 6 juillet 2020 et 14 janvier 2021. Par la suite, elle a décidé d'adresser une lettre à la délégation de

¹³ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_esp_47_2009.htm.

¹⁴ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ind_48_2009.htm.

l'Inde et de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la cinquante-septième session¹⁵.

Point 15

Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention

Présentation de la demande partielle déposée par la Malaisie, concernant la mer de Chine méridionale¹⁶

56. La demande de la Malaisie a été présentée le 27 juillet par Rodzi Md Saad, directeur général du Conseil national de sécurité et chef de la délégation ; Adina Kamarudin, Directrice générale du Département des affaires maritimes du Ministère des affaires étrangères ; Alfian Yang Amri, chef adjoint de la Division I, Division des affaires internationales, Cabinet du Procureur général ; Mohammad Zaki Mohd Ghazali, Directeur général du Département de topographie et de cartographie ; et Noran Alwakhir Shaarani, géologue principal, Département des minéraux et des sciences de la terre. Syed Mohamad Hasrin Aidid, Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et plusieurs conseillers faisaient aussi partie de la délégation.

57. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande partielle et indiqué que l'un des membres de la Commission, M. Madon, l'avait aidée à formuler sa demande partielle en lui donnant des avis scientifiques et techniques. Elle a également noté que la Malaisie et le Viet Nam avaient présenté le 6 mai 2009 à la Commission une demande conjointe concernant le secteur sud de la mer de Chine méridionale.

58. Dans son exposé, la délégation a déclaré que, comme il était précisé dans le résumé de sa demande, certaines zones, dans le secteur faisant l'objet de la demande partielle, pouvaient donner lieu à des prétentions contradictoires concernant les droits relatifs au plateau continental au-delà de 200 milles marins et que la Malaisie s'efforçait de nouer le dialogue avec les États concernés. Elle a précisé que la demande partielle était présentée sans préjudice de la délimitation du plateau continental au-delà de 200 milles marins entre les États dont les côtes se font face ou sont adjacentes et de la position des États parties à un différend terrestre ou maritime.

59. En ce qui concerne les communications qui avaient été reçues au sujet de la demande partielle, la délégation a déclaré que la Malaisie n'acceptait pas les prétentions de la Chine à des droits historiques, à d'autres droits souverains ou à toute autre souveraineté sur les zones maritimes de la mer de Chine méridionale. Elle a également indiqué qu'elle considérait prématurée, par nature, l'affirmation des Philippines selon laquelle il y avait concurrence entre cette zone et leur future demande, ajoutant que la Malaisie n'avait jamais reconnu les prétentions des Philippines sur l'État malaisien du Sabah (anciennement Bornéo septentrional). La délégation a également renvoyé à cet égard à l'opinion individuelle jointe par M. Franck, juge ad hoc, l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice en date du 23 octobre 2001 dans l'*Affaire relative à la souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie c. Malaisie) – Requête à fin d'intervention du Gouvernement des Philippines*, et a déclaré que le droit international moderne ne reconnaissait pas la survie d'un droit de souveraineté fondé uniquement sur un titre historique. La

¹⁵ Voir CLCS/54/2, par. 58.

¹⁶ Demande présentée le 12 décembre 2019, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mys_12_12_2019.html.

délégation a donc indiqué que le paragraphe 5 a) de l'annexe I du règlement intérieur ne devait pas être invoqué pour ce qui concernait la demande partielle.

60. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande, elle a pris note des communications adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la demande partielle, à savoir les communications de la Chine (12 décembre 2019, 23 mars 2020, 17 avril 2020, 2 juin 2020, 9 juin 2020 (A/74/886), 18 juin 2020, 29 juillet 2020, 7 août 2020, 18 septembre 2020, 28 janvier 2021, 16 août 2021 et 25 juillet 2022) ; des Philippines (6 mars 2020 et 9 octobre 2020) ; du Viet Nam [30 mars 2020 et 10 avril 2020 (deux communications)] ; de l'Indonésie (26 mai 2020 et 12 juin 2020) ; des États-Unis d'Amérique (juin 2020) ; de l'Australie (23 juillet 2020) ; de la Malaisie (29 juillet 2020 et 27 août 2020) ; du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (16 septembre 2020) ; de la France (16 septembre 2020) ; de l'Allemagne (16 septembre 2020) ; du Japon (19 janvier 2021) ; et de la Nouvelle-Zélande (3 août 2021).

61. La Commission a observé que les communications de la Chine, datées du 12 décembre 2019, du 23 mars 2020, du 7 août 2020 et du 25 juillet 2022, et des Philippines, datées du 6 mars 2020 et du 9 octobre 2020, invoquaient notamment le paragraphe 5 a) de l'annexe I du règlement intérieur et l'annexe I du règlement intérieur, respectivement, au sujet des différends dans la zone sur laquelle portait la demande. La Commission a aussi pris note des vues exprimées par la Malaisie concernant ces communications lors de la présentation de la demande.

62. Compte tenu de ces communications et de l'exposé fait par la délégation, ainsi que des vues exprimées par la Malaisie, la Commission a décidé de reporter l'examen des communications et de la demande partielle jusqu'à ce que vienne le tour de cette dernière, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues. Elle a pris cette décision pour pouvoir tenir compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans cet intervalle, pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur sont offertes à l'annexe I de son règlement intérieur, notamment des arrangements provisoires d'ordre pratique.

Présentation de la demande partielle déposée par le Chili, concernant le plateau continental oriental de la province de l'île de Pâques¹⁷

63. La demande partielle du Chili concernant le plateau continental oriental de la province de l'île de Pâques a été présentée le 10 août par Ximena Fuentes Torrijo, Vice-Ministre des affaires étrangères du Chili et chef de la délégation, et Carla Hervías, coordonnatrice technique du Projet relatif au plateau continental chilien, après une déclaration liminaire de Paula Narváez Ojeda, Représentante permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies. La délégation comptait aussi plusieurs conseillers.

64. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande partielle et indiqué que l'un des membres de la Commission, M. Yáñez, avait, par des avis scientifiques et techniques, aidé le Chili à formuler sa demande partielle.

65. En ce qui concerne les informations relatives à d'éventuels différends liés à la demande partielle, la délégation a déclaré dans son exposé, comme indiqué dans le résumé de sa demande, que les prétentions du Chili à l'égard du plateau continental oriental de la province de l'île de Pâques n'étaient pas en concurrence avec les droits d'État tiers.

¹⁷ Demande présentée le 21 décembre 2020, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_chl_87_2020.htm.

66. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande partielle, elle a noté qu'aucune communication n'avait été reçue d'autres États. Compte tenu de l'exposé présenté par la délégation, elle a décidé de créer une sous-commission à une session ultérieure et de reprendre en séance plénière l'examen de la demande partielle, le moment venu, en tenant compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans l'intervalle, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

Présentation de la demande partielle déposée par l'Indonésie concernant la région située au sud-ouest de Sumatra¹⁸

67. La demande de l'Indonésie a été présentée le 11 août par Mohammad Arief Syafii, chef adjoint des services d'information géospatiale de base de l'Office national d'information géospatiale indonésien et chef de la délégation ; Sora Lokita, Directrice chargée des questions de délimitation de la zone maritime et de la zone frontalière au Ministère des affaires maritimes et des questions d'investissement ; Dyan Primana, contre-amiral, assistant chargé des opérations topographiques et cartographiques auprès du commandant du centre hydro-océanographique de la marine indonésienne ; Yosef Dwi Sigit Purnomo, chef du Centre de cartographie de l'environnement océanique et côtier, Agence d'information géospatiale ; Astrit Rimayanti, chef du Centre de cartographie de la frontière, Agence d'information géospatiale ; et Andreano Erwin, Directeur des affaires juridiques et des traités territoriaux au Ministère des affaires étrangères. Arrmanatha Christiawan Nasir, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et plusieurs conseillers faisaient aussi partie de la délégation.

68. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande partielle et indiqué qu'il s'agissait de la troisième demande partielle faite par l'Indonésie à la Commission. Elle a déclaré qu'aucun différend n'existait concernant la zone visée par la demande partielle. Elle a également noté que l'Indonésie venait, le 11 août 2022, de présenter sa quatrième demande partielle concernant la région située au sud de Java et au sud de Nusa Tenggara.

69. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande partielle, elle a noté qu'aucune communication n'avait été reçue d'autres États. Compte tenu de l'exposé présenté par la délégation, elle a décidé de créer une sous-commission à une session ultérieure et de reprendre en séance plénière l'examen de la demande partielle, le moment venu, en tenant compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans l'intervalle, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

Présentation de la demande partielle présentée par le Chili concernant le plateau continental occidental de son territoire antarctique¹⁹

70. La demande partielle du Chili concernant le plateau continental occidental de son territoire antarctique a été déposée le 10 août par Ximena Fuentes Torrijo, Vice-Ministre des affaires étrangères du Chili et chef de la délégation, et Alejandro Silva, spécialiste de l'analyse bathymétrique au sein du Projet relatif au plateau continental chilien. La délégation comptait aussi plusieurs conseillers.

¹⁸ Demande présentée le 28 décembre 2020, consultable à l'adresse suivante : https://www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_idn2_88_2020.htm.

¹⁹ Demande présentée le 28 février 2022, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_chl_89_2022.htm.

71. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande partielle et indiqué que l'un des membres de la Commission, M. Yáñez, avait, par des avis scientifiques et techniques, aidé le Chili à formuler sa demande partielle.

72. La délégation a rappelé les éléments précisés dans la note verbale adressée au Secrétaire général en date du 28 février 2022, à savoir que le Chili était parmi les signataires initiaux du Traité sur l'Antarctique de 1959, entré en vigueur le 23 juin 1961, et qu'en 2004, les sept États qui avaient fait valoir des droits ou des revendications de souveraineté territoriale en Antarctique, à savoir l'Argentine, l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Royaume-Uni, étaient convenus que, bien qu'étant libres de communiquer des informations à la Commission concernant les limites extérieures du plateau continental de l'Antarctique, ils demanderaient à la Commission de ne pas examiner pour l'instant les informations y relatives dans les demandes respectives. La délégation a également confirmé que le Chili se réservait le droit de communiquer à l'avenir des informations concernant les limites extérieures du plateau continental oriental de son territoire antarctique.

73. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande, elle a pris acte de la note verbale datée du 28 février 2022 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Chili, dans laquelle ce dernier a demandé à la Commission de ne prendre aucune mesure à ce stade en ce qui concerne les informations qui figurent dans cette demande. La Commission a également pris acte de la note verbale datée du 22 avril 2022 adressée au Secrétaire général par le Royaume-Uni. Compte tenu de toutes ces communications, elle a décidé de ne pas se prononcer sur la demande partielle.

Présentation de la demande partielle déposée par l'Équateur concernant la région méridionale de la ride de Carnegie²⁰

74. La demande partielle de l'Équateur concernant la région méridionale de la ride de Carnegie a été présentée le 11 août par Augusto Saá, Sous-Secrétaire à la souveraineté et aux relations de voisinage du Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine et chef de la délégation de l'Équateur ; Elizabeth Moreano, Directrice chargée des questions de souveraineté au Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine ; Edwin Pinto, agent de liaison et conseiller pour les affaires maritimes au Ministère des relations extérieures et de la mobilité humaine ; et José Córdova, chef de l'unité de gestion nautique. Cristian Espinosa Cañizares, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, et plusieurs conseillers faisaient aussi partie de la délégation.

75. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande partielle et rappelé que l'Équateur et le Costa Rica avaient présenté le 16 décembre 2020 une demande conjointe à la Commission concernant le bassin de Panama. Elle a également noté que l'Équateur avait présenté le 20 septembre 2021 des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins, concernant trois régions géographiques, à savoir la région méridionale de la ride de Carnegie, la région septentrionale de la dorsale des Cocos et la région de la dorsale de Colón, et qu'il préparait deux demandes partielles portant sur ces deux dernières régions.

76. La délégation a déclaré dans son exposé, comme indiqué dans le résumé de sa demande, que la région méridionale de la ride de Carnegie ne faisait l'objet d'aucun différend maritime, insulaire ou territorial et que les espaces maritimes sous

²⁰ Demande présentée le 1^{er} mars 2022, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ecu_90_2022.htm.

juridiction nationale avaient été délimités jusqu'à une distance de 200 milles marins entre l'Équateur et le Pérou. Elle a indiqué que cette demande partielle était présentée sans préjudice de la question de la délimitation des limites du plateau continental entre des États dont les côtes sont adjacentes ou se font face dans la région méridionale de la ride de Carnegie.

77. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande partielle, elle a noté qu'aucune communication n'avait été reçue d'autres États. Compte tenu de l'exposé présenté par la délégation, elle a décidé de créer une sous-commission à une session ultérieure et de reprendre le moment venu en séance plénière l'examen de la demande partielle, en tenant compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans l'intervalle, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

78. La Commission a également pris note des préoccupations exprimées par la délégation concernant l'état d'avancement de l'examen des demandes en attente et d'une proposition correspondante.

Point 16

Rapport du Président de la Commission sur les travaux de la trentième-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

79. Le Président de la Commission a rendu compte des débats tenus à la trente-deuxième Réunion des États parties sur la question des travaux de la Commission, notamment les délibérations relatives aux conditions d'emploi des membres de la Commission (voir [SPLOS/32/15](#), sect. VI.B).

80. La Commission a pris note des informations communiquées²¹.

Point 17

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

81. Le Président du Comité, M. Campos, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait été nécessaire pendant la session.

Point 18

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

82. Le Président du Comité, M. Madon, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'avait été nécessaire au cours de la session, aucun État n'ayant fait de demande.

Point 19

Questions diverses

Demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues

83. La Commission est revenue sur la demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues, rappelant qu'à la quarante-quatrième session, ayant pris note de la demande contenue dans deux communications de Maurice, datées du

²¹ Voir aussi par. 87 à 89 *supra*.

25 mai 2016 et du 30 janvier 2017, et de l'information selon laquelle le Gouvernement mauricien obtenait des données supplémentaires concernant la région de l'île Rodrigues, la Commission avait décidé de suspendre l'examen de la demande partielle jusqu'à nouvel ordre. La Commission avait alors décidé que, dès réception des nouvelles données et informations, elle déterminerait les modalités de cet examen, en tenant compte de l'organisation de ses travaux à ce moment-là.

84. La Commission a également rappelé que, le 3 mars 2020, Maurice a transmis un amendement à la demande qu'elle avait présentée concernant la région de l'île Rodrigues, lequel, selon l'État côtier, remplaçait dans leur intégralité les données et informations précédemment communiquées pour cette région.

85. La Commission a ensuite étudié selon quelles modalités l'examen de la demande partielle pouvait reprendre. À l'issue de consultations et eu égard au changement partiel de la composition de la sous-commission ainsi que de l'organisation générale de ses travaux, la Commission a décidé que la sous-commission reprendrait ses travaux à la cinquante-sixième session, le 24 octobre 2022, avec les membres suivants : M. Campos, M^{me} De Landro-Clarke, M. Glumov, M. Moreira, M^{me} Raharimananirina, M. Yamazaki et M. Yáñez.

86. La sous-commission s'est réunie et a élu M. Campos à la présidence et MM. Yamazaki et Yáñez à la vice-présidence. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir une lettre à la délégation l'invitant à une réunion lors de la cinquante-sixième session.

Méthodes de travail de la Commission

87. La Commission a examiné divers aspects de ses méthodes de travail en vue d'en améliorer l'efficacité, pour tenir compte notamment des vues exprimées lors de la trente-deuxième Réunion des États parties ([SPLOS/32/15](#), par. 53) (voir également le paragraphe 80 ci-dessus).

88. La Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée, dont les membres principaux sont M. Garcez, M. Mosher (Président), M. Yamazaki et M. Yáñez. Il a été décidé que ce groupe de travail recenserait les besoins de la Commission en ce qui concerne la mise à niveau des installations techniques existantes. Le groupe de travail a rendu compte à la Commission des résultats de ses délibérations, a prié les autres membres de faire leurs observations, le cas échéant, et a indiqué qu'il poursuivrait ses travaux pendant la cinquante-sixième session.

89. La Commission a également créé un groupe de travail à composition non limitée en vue de maintenir à l'étude les méthodes de travail de la Commission. Il a été décidé que le groupe de travail étudierait les suggestions faites par les membres de la Commission et formulerait des propositions par écrit pour examen en plénière, le cas échéant. Par la suite, le groupe de travail s'est réuni et a élu M. Mosher président et M. Garcez vice-président.

Accueil des membres nouvellement élus de la Commission

90. En vue de l'élection des membres de la Commission en juin 2022, et dans l'intérêt, en particulier, des membres nouvellement élus, dont le mandat commencera le 16 juin 2023, la Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée composé de M. Awosika, M. Garcez (Président), M. Heinesen, M. Paterlini et M. Yamazaki, membres principaux, afin d'examiner quelle serait la meilleure façon de faciliter l'entrée en fonction des nouveaux membres, et pour formuler des propositions. Le groupe de travail s'est réuni ; il a rendu compte à la Commission des résultats de ses délibérations, y compris un projet de plan d'action, et a indiqué qu'il poursuivrait ses travaux pendant la cinquante-sixième session.

Logiciels de gestion des données géographiques utilisés pour la présentation des demandes

91. La Commission a souligné à nouveau que les États soumissionnaires doivent s'assurer que la version du logiciel du système d'information géographique utilisée dans leurs soumissions est compatible avec la version utilisée par la Commission.

Célébration du trente-cinquième anniversaire de la création de la Commission

92. Il a été rappelé que la première session de la Commission s'est tenue du 16 au 20 juin 1997 et que l'année 2022 marquait donc son vingt-cinquième anniversaire. Tout en notant que la charge de travail de la Commission avant l'achèvement de son mandat actuel ne permettait pas de convoquer une réunion publique ou un autre événement pour commémorer l'anniversaire, les membres de la Commission ont convenu que la contribution des membres en poste depuis la création de la Commission, à savoir M. Awosika et M. Park, méritait une reconnaissance particulière.

Organisation des travaux de la cinquante et unième session

93. La Commission a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/72, avait approuvé les dates de la cinquante-sixième session de la Commission, qui se tiendrait du 5 octobre au 22 novembre 2022, sans séance plénière, et a arrêté le programme de travail ci-après.

1. Examen de la demande révisée partielle présentée par la Fédération de Russie concernant l'océan Arctique.
2. Examen de la demande révisée partielle présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale.
3. Examen de la demande conjointe présentée par la France et l'Afrique du Sud concernant le secteur de l'archipel de Crozet et des îles du Prince-Édouard.
4. Examen de la demande présentée par le Kenya.
5. Examen de la demande partielle présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues.
6. Examen de la demande présentée par le Nigéria.
7. Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord.
8. Examen de la demande présentée par Sri Lanka.
9. Examen de la demande présentée par le Portugal.
10. Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice.
11. Examen de la demande présentée par l'Inde.

Programme des réunions prévues pour les prochaines sessions

94. La Commission a décidé de tenir sa cinquante-septième session du 23 janvier au 10 mars 2023, les séances plénières devant avoir lieu du 30 janvier au 3 février et du 20 février au 3 mars, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

95. La Commission a décidé de programmer la cinquante-huitième session du 5 juillet au 22 août 2023 et a demandé à la Division des affaires maritimes et du droit

de la mer de déterminer les dates des séances plénières, qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. La Commission a également décidé de programmer la cinquante-neuvième session du 4 octobre au 21 novembre 2023, sans séance plénière.

Fonds d'affectation spéciale

96. Le secrétariat a informé la Commission de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la cinquante-quatrième session, des contributions ont été versées par les pays suivants : Costa Rica, Irlande, Japon, Philippines, Portugal et République de Corée. Au 30 juin 2022, le fonds présentait un solde d'environ 1 161 500 dollars.

97. Le secrétariat a noté que, pour la session en cours, six membres de la Commission désignés par des pays en développement avaient reçu une aide financière, pour un montant total d'environ 132 000 dollars, rappelant que le solde actuel du fonds s'expliquait par le fait que la Commission n'avait pu se réunir pendant une longue période en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19). Cependant, de nouvelles contributions au fonds seraient nécessaires pour lui permettre de poursuivre ses activités.

98. Le secrétariat a noté que le solde du fonds d'affectation spéciale était actuellement suffisant pour rembourser aux membres de la Commission originaires d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils auraient payée pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège ou le montant de l'assurance médicale de voyage. Il a été noté qu'aucun des membres n'avait fait appel au régime d'assurance médicale proposé au Siège. À cet égard, certains membres de la Commission ont fait observer que le coût initial élevé des frais d'assurance médicale qu'il incombait aux membres de déboursier avant remboursement faisait du régime d'assurance maladie au Siège une solution peu viable pour les membres qui pouvaient y prétendre.

99. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention, le secrétariat a indiqué qu'au 30 juin 2022, le solde était d'environ 468 000 dollars, et qu'aucune contribution n'y avait été versée depuis la session précédente. L'Indonésie et le Nigéria avaient reçu une aide du fonds d'affectation spéciale en vue de participer aux réunions de la Commission ou des sous-commissions compétentes au cours de la présente session.